

DIRECTION
DES ÉTUDES ET
DE LA VIE ÉTUDIANTE

2026/2027
DEVE/MV/SK Mars 2025

**FORMULAIRE DE RÉINSCRIPTION À LA FORMATION
HMONP À L'ENSAG
(HABILITATION À LA MAITRISE D'ŒUVRE EN NOM PROPRE)**

Application du Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998.
Application de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

✋ CETTE DÉMARCHE CONCERNE UNIQUEMENT LES ADE QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ INSCRITS EN HMONP À L'ENSAG MAIS QUI N'ONT PAS TERMINÉ LEUR PARCOURS

Nom, prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Genre : _____

Adresse permanente : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____

Situation professionnelle actuelle : _____



PARCOURS HMONP

Première année universitaire d'inscription en HMONP à l'ENSAG : _____

Nom, prénom du/de la directeur.ice d'études à ce moment-là : _____

Avez-vous validé l'Unité d'Enseignement MSP ?

- Oui
- Non

Avez-vous validé d'Unité d'Enseignement Formation ?

- Oui
- Non

Vous êtes-vous déjà présenté à une soutenance ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer la date : _____

A quelle session de soutenance comptez-vous vous présenter ?

- Septembre 2027
- Janvier 2028



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Une fois inscrit à la session de soutenance (à la date qui vous sera proposée), **aucun désistement ne sera accepté. Seul un désistement à l'initiative de l'étudiant.e pour cas de force majeure avéré pourra être pris en compte** (preuve à l'appui). Si le désistement a lieu pour une autre raison qu'un cas de force majeure, **le droit à soutenance (de 3 maximum) sera diminué de 1.**
- **Afin d'éviter des échecs à répétition, Il existe dorénavant une limite à la réinscription pour soutenir. Après 2 soutenances de suite infructueuses, la réinscription à l'ENSAG est impossible pour 3 années pleines.**

ATTENTION, LA RÉINSCRIPTION N'EST PAS AUTOMATIQUE

Elle doit être autorisée par l'ENSAG en fonction de la capacité d'accueil et est liée à la disponibilité et l'accord d'un.e Directeur.ice d'études.

La réponse de l'école sera donnée au courant du mois de janvier.

En cas d'acceptation,

- L'ADE procède à son inscription administrative. S'il.elle doit valider une ou deux UE du parcours (UE MSP ou UE Enseignement), il.elle règle le droit d'inscription complet ;
- Si la réinscription a lieu pour la seule soutenance, cela donne lieu au paiement d'un « droit de réinscription à l'épreuve » de 38€ (montant de l'année universitaire 2024-2025) qui ne confère pas le statut d'étudiant.e.

Le dossier comprend, dans l'ordre :

- Le présent formulaire complété ;
- La convention tripartite de Mise en Situation Professionnelle signée par tous ;
- L'imprimé de validation de la Mise en Situation Professionnelle validée et signée par le Directeur.ice d'Etudes.

Le dossier sera numérisé au format PDF dans un document unique dans l'ordre demandé.

Ce formulaire doit être envoyé par courriel au plus tard le **vendredi 30 octobre à 17h** à Salima KERKOUB, gestionnaire de scolarité
scolarite.hmonp@grenoble.archi.fr

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE AU PRÉALABLE DE LA NOTICE COMPLÈTE D'INFORMATION HMONP

<https://www.grenoble.archi.fr/hmonp/>